



**ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■  
DE COMMUNAUTÉS DES HAUTES-ALPES**

**8 place Charles de Gaulle – 05130 TALLARD  
Tél : 04.92.43.50.81 / Fax : 04.92.43.51.07  
Email : [contact@maires05.com](mailto:contact@maires05.com) / Site web :  
[www.maires05.com](http://www.maires05.com)**

# La réforme des rythmes scolaires

Décret n 2013-77 du 24 Janvier 2013

## 1. Organisation du temps scolaire :

- ➔ **24H d'enseignement** par semaine réparties sur **9 demi-journées** incluant le mercredi matin, durant 36 semaines.
- ➔ La journée d'enseignement est de **5 heures 30 maximum** et la demi-journée de **3 heures 30 maximum**.
- ➔ La durée de la **pause méridienne** ne pourra pas être inférieure à **1h30**.
- ➔ Mise en place **d'activités pédagogiques complémentaires, APC**, qui remplacent l'aide personnalisée , en groupes restreints sous la responsabilité de l'EN (1H par semaine)
- ➔ Mise en place par la collectivité de **temps d'activités périscolaires, TAP**, pour une durée globale d'environ 3h par semaine.



## **2. Les dérogations peuvent porter sur :**

- La mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin,
- L'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5H30 ou celle de la demi journée pour la porter à plus de 3 heures 30.

**Le principe de 9 demi-journées d'enseignement et celui de 24h d'enseignement hebdomadaire ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation.**

### 3. Un exemple d'emploi du temps :

	8h30		11h30	13h30		15h45	16h30
Lundi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		<b>APC OU TAP</b>	Sortie ou APC
Mardi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		<b>APC OU TAP</b>	Sortie ou APC
Mercredi	Accueil	Enseignement					
Jeudi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		<b>APC OU TAP</b>	Sortie ou APC
Vendredi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		<b>APC OU TAP</b>	Sortie ou APC



**APC : Activités Pédagogiques Complémentaires**, pris en charge par l'EN  
**TAP : Temps d'Activités Périscolaires**, pris en charge par les communes.

#### **4. Les changements pour les collectivités :**

- ➔ Mise en place d'une organisation de la semaine concertée au niveau local, entre les maires ou les Présidents d'EPCI et les Conseils d'Ecole, dans le respect des principes du décret.
- ➔ Ces projets peuvent concerner :
  - La durée de la pause méridienne,
  - Les horaires d'entrée et de sortie,
  - Les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des TAP.
- ➔ Un Projet Educatif Territorial (PET) peut être élaboré, regroupant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation et ceci à l'initiative de la collectivité territoriale.
- ➔ Si PET : Assouplissement des conditions d'encadrement :
  - 1 animateur pour 14 mineurs pour les enfants de moins de 6 ans.
  - 1 animateur pour 18 mineurs pour les enfants de plus de 6 ans.



## 5. Le financement de la Réforme :

- ➔ Le fonds d'amorçage a été reconduit pour la rentrée 2014.  
Dotation forfaitaire de **50€ par élève**.  
Si les communes sont éligibles à la DSU cible, une dotation de 40€ par élève leur sera versées.
  
- ➔ La CAF pourra accompagner financièrement la Réforme à condition de la mise en place d'un PEDT. (0.5€/enfant participant, avec un plafond de 54€/an/enfant.)



## **6. Rentrée 2013 :**

- 13 communes ont mis en place la réforme des rythmes scolaires,
- Coût évalué dans une fourchette allant de 120€/enfant à 240€/enfant.

## **7. Rentrée 2014 :**

- Mise en œuvre du décret relatif à la nouvelle organisation du temps scolaire dans chaque école.
- Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi par le DASEN,
- Le DASEN a envoyé à chaque commune un courrier rappelant le calendrier à respecter, à savoir :



## ➤ Calendrier proposé par le DASEN :

### 4 au 15 Nov 2013

- Conseils d'École,

### Fin Nov 2013

- Transmission, par le Maire, du projet d'organisation du temps scolaire à l'IEN de la circonscription.

### 7 décembre 2013 :

- **Le Maire transmet au DASEN son projet d'organisation du temps scolaire.**

### 13 décembre 2013 :

- Le DASEN transmet au Maire ses éventuelles remarques. Il a un délai de 15 jours pour donner sa position définitive.
- Le DASEN arrête l'organisation du temps scolaire de l'école dans le cadre du règlement type départemental. Il informe les communes, EPCI, école, CG.

### Janvier, Février 2014 :

- Pour les communes le souhaitant, préparation du PET.

### Mars, Avril 2014 :

- Finalisation du PEDT, validation par l'IA et la DDCSPP.



**Fin de la présentation succincte de la Réforme**  
**Merci pour votre attention**

**Questions/ Débat**